



Numéro délibération : 2022-20

**Extrait du registre
des délibérations
Séance du 23 juin 2022**

Date de la convocation
17/06/2022

Date d'affichage
17/06/2022

Réf : 2022-20

à l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022 et le jeudi 23 juin, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet : Publicité des actes – Simplification du Droit pour les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, **par principe**, pour toutes les collectivités, la publicité, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune de Charmont-en-Beauce dispose d'un site internet ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1 :

De choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, **appliquée au 1^{er} juillet 2022** :

Publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme
Au registre le 23 juin 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

